

COLLECTIF DE RESIDENCES DE CREATION POUR LE FILM D'ANIMATION

CHARTE

Introduction

Le **Collectif de résidences de création pour le film d'animation** s'est constitué le 28 avril 2017 à Bruz lors du Festival National du Film d'Animation, dans le but de fédérer et mettre en réseau les résidences de création nationale et internationale dans le champ du film d'animation.

Il s'est donné pour objectifs de faciliter :

- l'accompagnement des auteurs et porteurs de projet
- l'échange d'expériences
- le partage et la diffusion d'informations
- les coopérations entre lieux de résidence

Il vise également à promouvoir la formule des résidences de création pour le film d'animation auprès des institutions, des partenaires et de la filière professionnelle.

Il est également l'outil d'une expertise collective pour accompagner la création de nouvelles résidences en France ou à l'étranger, en visant la complémentarité et la collaboration entre les dispositifs.

Cette démarche est notamment accompagnée par l'AFCA (Association Française du Cinéma d'Animation).

Le Collectif est constitué des personnes morales porteuses de résidences de création pour le film d'animation. L'adhésion des membres est soumise à validation du collectif.

Les membres du collectif se réfèrent à la présente charte commune à laquelle ils souscrivent.

Définition : Qu'est-ce qu'une résidence pour le film d'animation ?

La diversité des résidences de création pour le film d'animation est une richesse à laquelle le collectif affirme son attachement.

La présente Charte s'inscrit en faux contre l'idée d'un « modèle » unique qui pourrait être dupliqué.

Elle considère au contraire que chaque résidence est un écosystème original qui s'établit à la croisée d'enjeux créatifs, culturels, sociologiques, économiques et territoriaux. La résidence est à ce titre un lieu permanent d'innovation.

La Charte se réfère à l'animation dans son acception la plus large et quelques soient les formats actuels ou futurs : court et long métrage, production TV, multimédia, VR, mapping, dispositifs et installations dans le champ de l'art contemporain ou du spectacle vivant...

Elle entend par résidence l'organisation, dans un ou plusieurs lieu(x) donné(s), d'un séjour d'un ou de plusieurs auteurs, artistes, membres d'une équipe de création, dont le but prioritaire est d'être facilitateur du processus de création.

Pour cela, la résidence doit disposer du temps, de l'espace et des ressources suffisantes.

Le lieu joue un rôle primordial à cet endroit. Il est constitué à la fois d'une habitation et d'un espace de travail, individuel ou collectif, propice au séjour et au travail.

La résidence est facilitatrice du processus de création par le dépaysement qu'elle propose mais aussi par les conditions de séjour qu'elle offre. Elle vise pour cela l'allégement des contingences matérielles des résidents (par le biais par exemple d'une prise en charge de frais de déplacements, de séjour, le versement de bourse, de salaires ou de droits...).

La résidence de création favorise la recherche et l'innovation. Elle répond en cela à un enjeu crucial pour l'écosystème de l'art et elle doit renforcer de manière immédiate et forte, la visibilité des projets artistiques.

Elle favorise la rencontre avec un territoire et elle peut faire l'objet d'une restitution auprès du public (mais cet aspect ne peut être au centre du projet de résidence).

La résidence doit se faire en bonne intelligence (transparence, communication) avec le producteur du projet, s'il en existe un.

Le projet de création doit se faire en toute indépendance éditoriale vis-à-vis des collectivités territoriales concernées.

Le fait qu'un artiste soit accueilli en résidence de création ne peut en aucun cas modifier la chaîne des droits concernant l'œuvre produite dans ce cadre.

Fonctionnement du collectif

Le collectif est constitué de façon informelle.

Ses membres sont des résidences de création pour le film d'animation en fonctionnement dont l'objectif et la mission répond à la définition sus-mentionnée.

L'adhésion de tout nouveau membre doit être validée par les 2/3 des membres du collectif.

Chaque personne morale membre du collectif est représentée par une seule personne physique et ne dispose donc que d'une voix pour toute délibération.

Les membres du collectif décident ensemble annuellement de leur plan d'action et du budget afférent. Le budget du collectif est constitué de l'apport de ses membres et de toutes subventions publiques ou privées.

La NEF Animation assure un rôle d'animation du collectif.